

République Française

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier

Séance du Comité syndical du 4 novembre 2016

PRÉFECTURE DE VAL-DE-MARNE

DELIBERATION N°2

12 DEC. 2016

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Le 4 novembre 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint,

Pascal SAVOLDELLI a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 16 juin 2016 fixant à 6 le nombre des vice-présidents ;

Considérant qu'en application des articles 8-1 des statuts du Syndicat, le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical, sans pouvoir excéder 35% du nombre de ses membres ;

Considérant l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat ;

Considérant que les adhérents actuels du Syndicat sont le Département de Val de Marne (6 délégués), la Commune de Paris (4 délégués), quatre communes (Chevilly-Larue, Rungis, Orly et Thiais, 2 délégués chacune) et la Région Ile-de-France (4 délégués) le chiffre de sept (7) apparaît équilibré pour permettre une représentation de ces différentes collectivités.

Entendu le rapport de son Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer le nombre de vice-présidents à sept (7).

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

